

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

ATI
 Agence technique de l'information sur l'hospitalisation

Délibération n° 5 du 28 novembre 2012 du conseil d'administration de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation

NOR : AFSX1230712X

Vu l'article R. 6113-43 (10°) du code de la santé publique ;
 Vu l'avis du comité technique paritaire du 22 novembre 2012 ;
 Vu le point 5 de l'ordre du jour ;
 Après en avoir délibéré,
 Le conseil d'administration approuve les dispositions suivantes :

Article 1^{er}

La liste des produits informatiques – hors bases de données – que l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation diffuse à titre onéreux et le tarif applicable à ladite diffusion sont arrêtés comme suit :

| LISTE DES PRODUITS INFORMATIQUES QUE L'ATI diffuse à titre onéreux (hors bases de données) | TARIF DE DIFFUSION (euros hors taxes) |
|---|--|
| FONCTION GROUPAGE | |
| MCO | 2 045 |
| SSR | 2 045 |
| HAD | 2 045 |
| PROGRAMME DE GROUPAGE | |
| MCO | 417 |
| SSR | 417 |
| HAD | 417 |
| PAULINE | 357 |
| API PAULINE | 1 785 |
| DALIA | 499 |
| SOUS-LICENCE | 417 |

Article 2

Les tarifs définis à l'article 1^{er} sont applicables à la diffusion de la plus prochaine version du produit considéré ou à l'occasion du plus prochain recensement semestriel des sous-licenciés.

Tout acheteur d'un produit moins de six mois avant la diffusion d'une nouvelle version recevra gratuitement celle-ci.

Article 3

Les tarifs mentionnés à l'article 1^{er} sont révisables annuellement, à la date anniversaire de la présente délibération, sur la base de l'indice SYNTEC et par application de la formule suivante :

$$P_n = P_o \times \frac{S_n}{S_o}$$

Dans laquelle :

P_n = le tarif révisé ;

P_o = le tarif approuvé par la présente délibération ;

Sn = la valeur du dernier indice SYNTEC publié à la date de révision ;
So = la valeur du dernier indice SYNTEC publié à la date de la présente délibération.

Article 4

La présente délibération sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 28 novembre 2012.

Pour le président :
Le chef de service,
F. FAUCON